Orientation en ULIS des LP J. Moulin /C. Mongrand

Dépend de la décision de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (Décision de la C.D.A.P.H)

Vous souhaitez:

Visiter l'établissement ? Des renseignements complémentaires ? 04.42.06.24.03

Contactez:

Les chefs d'Établissements des LP J. Moulin ou C. Mongrand

Mme Jacqueline PERRAIS LP J. Moulin

Mail: ce.0130150t@ac-aix-marseille.fr

M. Alban JENNAT Réseau LP C. Mongrand

Mail: ce.0130151u@ac-aix-marseille.fr

Ou l'enseignante coordonnatrice du dispositif ULIS :

Mme: Christine MONTUORI:

Mail: christine.montuori@ac-aix-marseille.fr

Ou information sur le site du rectorat des EBEP :

Élèves à Besoins Éducatifs Particuliers (EBEP: Académie Aix-Marseille)

http://www.pedagogie.ac-aix-

marseille.fr/jcms/c_10730357/fr/scolariser-les-eleves-a-

besoins-educatifs-particuliers

Dispositif ULIS

LP J. Moulin-C. Mongrand

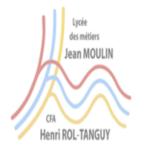
Port-de-Bouc

Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire Troubles des Fonctions Cognitives

Loi n°2019-791 du 26-07-2019 Circulaire n°2019-088 du 5-06-2019 Circulaire n°2015-129 du 21-08-2015 : Loi n°2013-595 du 08-07-2013 p. 23 :

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010 : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 : École de la confiance École inclusive Les ULIS Orientation et programmation pour la refondation de l'école de la République, Les ULIS.

L'égalité des droits et des chances.







Mail: ce.0130150t@ac-aix-marseille.fr
Mail: ce.0130151u@ac-aix-marseille.fr

LP. J. Moulin LP. C. Mongrand

DE QUOI S'AGIT-IL?

- L'U.L.I.S est un dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire destiné à assurer la continuité de la scolarisation pour des élèves dépendants de la M.D.P.H.
- Il bénéficiera de l'accompagnement d'un AESH (Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap)
- Il est fondé sur un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
- C'est un parcours individualisé souple et évolutif.

COMMENT FONCTIONNE L'U.L.I.S des LP J. Moulin / C. Mongrand ?

- Inscrit dans le projet d'établissement avec d'autres établissements en réseau dont le LP C. Mongrand.
- L'élève est inscrit dans une classe et suit l'emploi du temps de sa classe avec des regroupements en ULIS en fonction du besoin : c'est du soutien.
- 1ère année: Rentrée des classes dans la section choisie au lycée d'accueil où l'élève suit l'emploi du temps. Puis celuici sera aménagé, alterné avec le dispositif ULIS en fonction des Besoins Éducatifs Particuliers.
- 2°année: Dernière année pour l'examen, en général, pour un CAP. L'objectif n'est pas forcément l'obtention d'un diplôme: en cas d'échec, une Attestation de Compétences Professionnelles sera signée par le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale)
- 3° année : Possible

OU?

Dans une classe ordinaire, aux LP J. Moulin ou C. Mongrand

A QUI S'ADRESSE L'ULIS ?

- Dispositif demandé par les parents et qui répond à des Besoins Éducatifs Particuliers d'élèves en situation de handicap souffrant de Troubles des Fonctions Cognitives et/ou de Troubles Envahissants du Développement (T.F.C/TED) et ayant une notification MDPH.
- Les élèves de l'U.L.I.S-Lycée ont acquis précédemment un minimum de savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter)
- Ce sont des lycéens avec les mêmes droits que les autres lycéens.

QUI ENSEIGNE EN ULIS ? Et Missions ?

Une enseignante du second degré, titulaire du **CAPPEI***, chargée de :

- Coordination du dispositif et d'une partie des enseignements.
- Coordination de l'Ulis et relations avec les partenaires extérieurs;
- Conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.
- * **CAPPEI** (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive)

QUELS CONTENUS D'ENSEIGNEMENT?

Le contenu est celui de sa classe de référence avec des aménagements et du soutien du dispositif ULIS.